



Resiliation standard par LR/AR

Par **jeterio**, le **01/04/2022** à **18:46**

Bonjour,

Je voudrai savoir, lors d'un déménagement, si la résiliation des contrats de fourniture d'eau, d'electricité ou de gaz est toujours possible par LR/AR au siège ?

Les fournisseurs indiquant qu'il faut résilier par telephone ou sur le site internet mais ne mentionnent plus la possibilité d'une LR/AR. Est-ce une omission de leur part,vis à vis de la loi ?

merci.

Par **amajuris**, le **01/04/2022** à **20:35**

bonjour,

il n'a jamais été obligatoire de résilier un contrat de fourniture d'eau, de gaz ou d'électricité par LRAR.

Vous devez suivre les procédures indiquées par les fournisseurs.

par contre relever et conserver les index de résiliation des compteurs avec les dates.

salutations

Par **jeterio**, le **04/04/2022** à **14:51**

@AMAJURIS

bonjour,

[quote]

par contre relever et conserver les index de résiliation des compteurs avec les dates.[/quote]

Est-ce qu'avec les nouveaux compteurs qui transmettent les données au fournisseur : Linky (électricité), Gazpa (gaz) , module Wifi sur compteur d' eau , il est indispensable de relever visuellement les index et de les noter ?

Par **morobar**, le **04/04/2022** à **15:51**

Bonjour,

[quote]

il est indispensable de relever visuellement les index et de les noter ?

[/quote]

Vous n'avez pas accès à ces relevés télétransmises.

Alors comment contester ?

Est-ce trop difficile de marquer sur une feuille de papier les ,éléments vous permettant une éventuelle contestation ?

Par **amajuris**, le **04/04/2022** à **18:19**

c'est un conseil en cas de contestation de consommation.

lorsque vous quittez votre appartement, le gaz, l'électricité (sauf peut-être avec le compteur linky) et l'eau ne sont pas coupés immédiatement, s'il y a des consommations après votre départ, dans l'attente d'un nouveau locataire, qui va payer les consommations ?

Par **jeterio**, le **05/04/2022** à **12:50**

bonjour,

[quote]

S'il y a des consommations après votre départ, dans l'attente d'un nouveau locataire, qui va

payer les consommations ?

[/quote]

On m'a dit que s'il y a une constatation de consommation après le jour de résiliation auprès des fournisseurs d'énergie, la responsabilité est mise sur le propriétaire du réseau parce qu'il a tardé à couper au niveau des compteurs. Ce qui semble logique.

Donc ce serait Enedis qui paierait pour l'électricité, GRDF pour le gaz .

Est-ce exact ?